



3, Rue Boudreau - 75009 Paris
Tél. : +33(0)1 45 08 08 30
Fax : +33(0)1 45 08 17 79
contact@ucp-gp.com
www.ucp-gp.com

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Le conseiller

Nom :

Prénom :

Courriel : contact@ucp-gp.com

Le client

Société* :

Nom* :

Prénom* :

Adresse :

.....

*En cas de personne morale, nom de la société et de son représentant

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire).

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé ; vous devez donc garder en mémoire les éléments figurant dans le présent document.

*UCP CONSEIL, SARL au capital de 10 000 euros – 3, rue Boudreau 75009 Paris - 807 618 962 R.C.S. Paris – Code APE 7722Z
Conseiller en investissements financiers (ANACOFI-CIF n°E008027) ; Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (ORIAS n°15000226 – www.orias.fr) ; Intermédiaire en transactions sur immeubles et fonds commerce - avec détention de fonds indirectement (carte n° 7501 2018 000 033 148 délivrée par la CCI Paris-Ile de France – RCP et garantie financière COVEA RISKS (adhérent n°229614) 19-21 Allées de l'Europe 92616 Clichy cedex.*

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

UCP CONSEIL fait partie du Groupe UCP conjointement avec la société UCP COURTAGE.

UCP CONSEIL exerce l'activité de conseil en investissement et en gestion de patrimoine auprès de clients personnes physiques et morales.

Afin de disposer des moyens et des ressources nécessaires à son développement, le Groupe UCP s'est adossé à un investisseur institutionnel : **O CAPITAL EUROPE, actionnaire de référence du Groupe UCP.**

UCP CONSEIL :

- Est enregistrée au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 15000226 (www.orias.fr) en qualité de :
 - **Conseiller en investissements financiers** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, adhérent (n°E008027) de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (17 place de la Bourse 75002 Paris ; www.amf-france.org)
 - **Mandataire d'Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement** agissant en tant que mandataire non exclusif (voir partenariats)
- Est enregistré comme **intermédiaire en transactions sur immeubles et fonds de Commerce, avec détention de fonds indirectement**, carte professionnelle n° 7501 2018 000 033 148 délivrée par la CCI Paris Ile de France. Cette activité est sous le contrôle de la DGCCRF.
- Est bénéficiaire d'une **Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle** (police n° 114240090 – adhérent n°229614) et d'une **Garantie Financière** souscrite auprès de COVEA RISKS, 19-21 Allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex.
- Est adhérent pour l'activité de mandataire d'Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement à **l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE**

L'activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), (4 place de Budapest 75009 Paris <http://www.acpr.banque-france.fr>).

Conformément à la loi et aux exigences du code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, du code monétaire et financier et du code des assurances, UCP CONSEIL dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités.

Responsabilité Civile Professionnelle	
Activités	Montant de la garantie
Conseil en gestion de patrimoine et activités annexes*	2 500 000 € par sinistre et par an
Commercialisation d'opérations de défiscalisation Outre-mer	750 000 € par sinistre et par an

*Telles que démarchage en produits bancaires ou financiers - intermédiation en produits bancaires et financiers – intermédiation en opérations de banque ou en services de paiements (IOBSP) – conseil en investissements financiers (CIF) – agent ou intermédiaire immobilier (avec détention de fonds indirectement) – Compétence juridique appropriée (CJA)

Garanties Financières	
Activités	Montant de la garantie
Intermédiaire en Opérations de Bourse et Services de Paiement (sans fonds confiés)	115 000 € par année d'assurance
Agent Immobilier (avec détention de fonds indirectement)	110 000 € par année d'assurance

UCP CONSEIL s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

MANDATAIRE ET DEMARCHEUR – UCP CONSEIL

UCP CONSEIL entretient des relations contractuelles avec des mandataires/démarcheurs pour compte de CIF.

Monsieur Ronan CAIZERGUE mandataire d'UCP CONSEIL pour l'activité de démarchage pour compte de CIF et titulaire à ce titre de cartes de démarchages délivrées par UCP CONSEIL.

En tant que mandataire exclusif, Monsieur Ronan CAIZERGUE bénéficie de l'assurance responsabilité civile et de la garantie financière d'UCP CONSEIL.

Monsieur Patrick MIELCAREK mandataire d'UCP CONSEIL pour l'activité de démarchage pour compte de CIF et titulaire à ce titre de cartes de démarchages délivrées par UCP CONSEIL.

En tant que mandataire exclusif, Monsieur Patrick MIELCAREK bénéficie de l'assurance responsabilité civile et de la garantie financière d'UCP CONSEIL.

Monsieur Bernard GOSSELIN mandataire d'UCP CONSEIL pour l'activité de démarchage pour compte de CIF et titulaire à ce titre de cartes de démarchages délivrées par UCP CONSEIL.

En tant que mandataire exclusif, Monsieur Bernard GOSSELIN bénéficie de l'assurance responsabilité civile et de la garantie financière d'UCP CONSEIL.

PARTENAIRES, COMPAGNIES ET FOURNISSEURS

Les principales sociétés avec lesquelles UCP CONSEIL a conclu à ce jour un accord de partenariat ou une convention de distribution sont les suivantes :

UCP CONSEIL			
Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
M CAPITAL PARTNERS	PSI	Distribution	Commission
BRIHLAC	Montage d'opérations immobilières et administration de biens	Apport	Commission
COLOCATERE	Montage d'opérations immobilières et administration de biens	Apport	Commission
FINANC ILE	Montage d'opérations Girardin industrielles	Apport	Commission
CREDIXIA	Courtier en banque	Apport	Commission
CREDIFINN	Courtier en banque	Apport	Commission

Les noms des autres sociétés avec lesquelles UCP CONSEIL a conclu un accord de partenariat ou de distribution seront communiqués sur simple demande.

Il est précisé qu'UCP CONSEIL a une totale liberté de choix de ses partenaires et n'est tenu vis-à-vis de ceux-ci à aucune obligation de chiffre d'affaires.

Coordonnées des courtiers en banque mandants d'UCP Conseil :

Nom	Adresse	Numéro ORIAS
CONSULTIM COURTAGE	3 Allée Alphonse Fillion 44120 VERTOUC	07023336
CREDIXIA	28 Rue Beaumier 75014 PARIS	08045429

MODE DE REMUNERATION

A. Commissions d'intermédiation

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, UCP CONSEIL est rémunérée par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante au sens de la réglementation (article 325-5 du RGAMF), votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

B. Honoraires

En sus des commissions d'intermédiation, UCP CONSEIL est susceptible de facturer au client des honoraires au titre de missions de recherche, de conseil, d'audit ou de suivi patrimonial.

Le montant des honoraires s'établit sur la base d'un tarif horaire de 240 euros HT (288 euros TTC) et pourra faire l'objet d'un forfait ou d'un calcul au temps passé.

En tout état de cause, l'existence et le montant des honoraires seront déterminés d'un commun accord avec le client au cours d'une lettre de mission signée par les deux parties.

MODE DE COMMUNICATION AVEC LES CLIENTS

Les modes communication entre UCP CONSEIL et ses clients sont, selon les circonstances, les suivants :

- téléphone
- e-mails
- rendez-vous

Au cas où la relation entre le CIF et le client serait appelée à devenir durable, ce dernier sera informé au minimum une fois l'an par e-mail des changements relatifs au présent document, notamment le type de conseil qu'est susceptible de fournir le CIF et l'identité de ses principaux partenaires.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

((Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022))

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation par courrier à l'adresse du Groupe :

Groupe UCP - 3, Rue Boudreau 75009 Paris

Le Groupe UCP s'engage à traiter toute réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir un médiateur :

Saisir un médiateur :	
I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	Pour les activités d'assurance La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09

<p>II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :</p> <p>Pour les activités de CIF</p> <p>Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02</p> <p>Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation</p>	<p>Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</p> <p>Pour les activités d'IOBSP et Immobilières</p> <p>Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES https://www.anm-conso.com/site/particulier.php</p>
--	---

PROCEDURE DE RESOLUTION DES CONFLITS D'INTERET

Dans le cas où nous estimerions nous trouver dans un cas de conflit d'intérêt, nous nous engageons en informer la partie demandeuse de la mission.

A défaut d'une modification de la demande de la part du client qui nous amènerait à estimer qu'il n'existe plus de conflit d'intérêt, nous nous engageons à informer par écrit les parties concernées et à leur proposer, toujours par écrit, une solution permettant soit, de faire disparaître le conflit d'intérêt, soit d'en faire disparaître les effets.

A défaut d'accord donné par écrit de la part des parties concernées, nous nous engageons à mettre en œuvre une concertation avec les parties dont les conclusions écrites seront signées par les parties.

A défaut d'un accord jugé acceptable par tous, nous nous engageons soit, à indiquer clairement que nous agissons dans l'intérêt de l'une des parties, soit à refuser ou abandonner la mission.

INFORMATIONS NOMINATIVES ET CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Bruno BERNARD, Gérant d'UCP CONSEIL pour la bonne exécution de la mission confiée. Elles



sont conservées tant que le client est client et durant 5 ans après qu'il ne l'est plus et sont destinées à UCP CONSEIL et, le cas échéant, à ses partenaires/fournisseurs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Bruno BERNARD ; bbernard@ucp-gp.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

D'autre part, en application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, UCP CONSEIL s'abstient de communiquer et d'exploiter, en dehors de son activité de conseil en investissement et en gestion de patrimoine, les informations concernant ses clients, sauf accord express de ces derniers. Cette disposition ne pourra être opposée aux autorités de tutelle ou aux associations professionnelles dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Le client certifie avoir pris connaissance de toutes les pages [pages 1 à 8] du présent document.

Fait à Paris le __/__/____ en deux exemplaires dont l'un remis au client.

Le Conseiller

Le Client